



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2025-569

Objet : PROLONGATION à l'arrêté rectificatif n°2025-397 en date du 24 avril 2025

Rue de Fleurimont (à hauteur du n°13)

Arrêté de voirie portant permis de stationnement

Délivré à l'entreprise CO2 Démolitions

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-6 et L 2331-4 alinéas 8 et 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°13 du 28 février 1970 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025,

Vu la demande en date du 15 avril 2025 présentée à l'entreprise CO2 Démolitions – 30 rue Saint-Thélau – 29180 Plogonnec (Siret : 450 623 285 00035) – sollicitant l'occupation du domaine public, rue de Fleurimont (à hauteur du n°13) avec un échafaudage, du matériel, une benne, une baraque de chantier et une clôture (376 m<sup>2</sup>), à compter du mardi 22 avril 2025, à partir de 8h00 jusqu'au mercredi 28 mai 2025 à 18h00, pour réaliser des travaux de désamiantage et déconstruction d'un bâtiment suite à un incendie (DP 035 236 24R0199),

Considérant que suite au mail de l'entreprise CO2 Démolitions, en date du 24 avril 2025, il y a lieu de modifier la période d'intervention, du jeudi 29 mai 2025 au samedi 28 juin 2025,

Considérant que suite au mail de l'entreprise CO2 Démolitions, en date du 18 juin 2025, il y a lieu de rectifier et de prolonger la période d'intervention, du dimanche 29 juin 2025 au lundi 14 juillet 2025,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet

L'entreprise CO2 Démolitions est autorisée à occuper le domaine public, rue de Fleurimont (à hauteur du n°13) avec un échafaudage, du matériel, une benne, une baraque de chantier et une clôture (376 m<sup>2</sup>), à compter du dimanche 29 juin 2025, à partir de 8h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 18h00, pour réaliser des travaux de désamiantage et déconstruction d'un bâtiment suite à un incendie (DP 035 236 24R0199).

#### ARTICLE 2 : Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à compter du dimanche 29 juin 2025, à partir de 8h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 18h00.

☞ Durant cette période, tout véhicule en stationnement gênant dans l'emprise du chantier sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

La mise en place de la signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

Toute modification de durée ou d'emprise doit être signalée, par courriel, dans les 24 heures aux Services Techniques pour l'obtention d'un nouvel accord (prolongation ou rectification).

Aucune rectification ne sera effectuée sur la tarification sans ce signalement.

### ARTICLE 3 : Tarification

<u>Montant indicatif dû :</u>	
Du mardi 22 avril 2025 au mercredi 30 avril 2025 <i>Tarifs jusqu'au 30/04/2025</i> <u>Nombre de jour(s) : 9 jours</u> <u>Surface occupée : 376 m<sup>2</sup></u> <u>Prix/m<sup>2</sup>/jour : 0,21 €</u>	Sous-total : 710,64 €
Du jeudi 1 <sup>er</sup> mai 2025 au mercredi 28 mai 2025 <i>Tarifs à compter du 1/05/2025</i> <u>Nombre de jour(s) : 28 jours</u> <u>Surface occupée : 376 m<sup>2</sup></u> <u>Prix/m<sup>2</sup>/jour : 0,30 €</u>	Sous-total : 3158,40 €
du jeudi 29 mai 2025 au samedi 28 juin 2025 <u>Nombre de jour(s) : 31 jours</u> <u>Surface occupée : 376 m<sup>2</sup></u> <u>Prix/m<sup>2</sup>/jour : 0,30 €</u>	Sous-total : 3496,80 €
du dimanche 29 juin 2025 au lundi 14 juillet 2025 <u>Nombre de jour(s) : 16 jours</u> <u>Surface occupée : 376 m<sup>2</sup></u> <u>Prix/m<sup>2</sup>/jour : 0,30 €</u>	Sous-total : 1804,80 €
<b>TOTAL GENERAL : 9 170,64 €</b>	

Les droits d'occupation de voirie seront perçus conformément aux tarifs fixés par la délibération du Conseil Municipal susvisée (minimum de perception de 15,00 €). Ils pourront être révisés par rapport au constat établi par l'agent communal le jour de la mise en place et du repli des installations et en fonction des modifications d'occupation du domaine public.

### ARTICLE 4 : Dispositions

Les autres dispositions prise à l'arrêté rectification n°2025-397 en date du 24 avril 2025 restent et demeurent inchangées.

### ARTICLE 5 : Notification

La présente autorisation sera adressée par voie de mail ou postale à l'entreprise CO2 Démolitions – 30 rue Saint-Thélau – 29180 Plogonnec.

**ARTICLE 6 : Exécution**

Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe de Service de la Police Municipale de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 18 juin 2025

Pour le Maire,  
André Croguennec  
Le Conseiller Municipal Délégué  
À l'Occupation de l'Espace Public

